

Contrat de réservation emplacement de camping

Réservation :

Réservation conseillée du 14/07 au 23/08 pour 1 semaine minimum

Modalité de réservation :

La réservation est considérée comme acquise par règlement de l'acompte avec retour de contrat, soit par :

- Courrier postal + chèque bancaire (lettre suivie/AR)
- En ligne par réservation automatique
- Par ANCV (lettre suivie/AR)

Règlement :

Le règlement de votre séjour devra être effectué à votre arrivée dans son intégralité suivant les dates de la réservation mentionnées au contrat, mais également en cas d'arrivée retardée ou un départ avancé.

Usage :

La direction disposera de l'emplacement si celui-ci n'est pas occupé 24h00 après la date prévue d'arrivée.

L'accès à l'espace aquatique pour les visiteurs est strictement interdit, ils devront se présenter à la réception avant de pénétrer dans le camp

Assurance :

30 jours avant la date d'arrivée prévue, l'acompte versé est remboursé. Du 30 ième jour, au 1^{er} jour du séjour, l'acompte est conservé par la direction qui se réserve le droit de relouer l'emplacement.

L'annulation est faite par lettre recommandée

Une assurance facultative en cas d'annulation ou d'interruption de séjour est proposée, si souscrite elle annule les conditions ci-dessus.

Contrat de location de l'hébergement touristique

Utilisation de la location :

Usage :

Le locataire utilisera la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux, les locations sont strictement non-fumeur.

Aucunes modifications intérieures comme extérieures de l'hébergement n'est acceptée (toiles tendues, hamac, cordes, mats, drapeaux, porte bagages, etc...).

Les locations sont conçues pour une capacité d'accueil déterminée dans l'état descriptif, la direction refusera toute personne supplémentaire par rapport au nombre de couchage de la location.

Tout appareil électrique de puissance (> 1000 w) apporté par le locataire est strictement interdit (plancha, barbecue, four électrique en particulier).

L'Index de consommation électrique sera relevé lors de l'état des lieux d'entrée.

Animaux :

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locations pour la période du 04/07 au 29/08, sous conditions hors de cette période.

Véhicule :

Un seul véhicule est compris dans le forfait de location (cf. tarifs en cours), tout véhicule supplémentaire sur l'emplacement / hébergement sera facturé (cf. tarifs en cours), possibilité de garer ces véhicules sur le parking à l'extérieur du camp.

Assurance :

Le locataire doit être assuré pour sa responsabilité civile étendue à la pratique de camping-location-villégiature (location de vacances).

Visiteurs :

L'accès à l'espace aquatique pour les visiteurs est strictement interdit, ils devront systématiquement se présenter à la réception dès leur arrivée (cf. tarifs en cours), utiliseront le parking à l'entrée du camping pour stationner et seront sous la responsabilité de leurs hôtes.

Règlement intérieur :

Les locataires sont tenus de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur.

Inventaire et état des lieux :

L'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début de séjour par le locataire, et en fin de séjour par la direction. A son départ le locataire s'engage à rendre la location aussi propre et l'inventaire complet que lors de son arrivée (forfaits ménages disponible de 50 € à 70 € selon l'état).

Dépôt de garantie (ou caution) :

Le montant du dépôt de garantie est de 200 € + 50 € pour ménage non fait / mal fait, il sera demandé à l'arrivée puis restitué au locataire au moment du départ, ou dans les 8 jours si le départ a lieu en dehors des dates / horaires prévues par le contrat.

En cas de dégradations de la location ou frais de nettoyage occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement dans ce cas la caution pourra être remise 1 mois après le départ si un montant précis des frais ne peut être établi au moment de la restitution des clés

Modalités de règlement :

La réservation deviendra effective dès que le locataire aura réglé l'acompte de 25% du montant du séjour (hors taxes de séjour), possibilité de paiement en ligne (site web), par chèque (Lettre suivie/AR), Un courrier/courriel de confirmation sera alors envoyé.

Le solde du séjour (hors taxes de séjour) sera versé 45 jours avant l'arrivée pour les séjours du 04/07 au 29/08, en cas de non-respect de cette clause cela entraînera l'annulation de la réservation, possibilité de paiement en ligne, par chèque / chèques vacances (ANCV) (Lettre suivie/AR).

Pour les autres dates le solde de la location avec les taxes de séjour se fera lors de l'arrivée.

Les arrivées en location se font à partir de 15h00 et jusqu'à 19h00, les départs de 8h00 à 10h00 dans le cadre des dates prévues par le contrat de location.

Le locataire contractuellement doit prendre possession de la location au jour prévu, tout retard ne donne lieu à aucune réduction ni à aucun remboursement.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour prévu contractuellement, sans explications de sa part, passé un délai de 24h00 le contrat est résilié de plein droit et Les Terrasses Du Périgord disposent de la location.

La direction se réserve le droit de refuser une quelconque réservation, notamment en cas de demande anormale, d'expulser toute personne de mauvaise foi ou ne respectant pas le règlement intérieur sans remboursement.

Conditions d'annulation et d'interruption de séjour :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR

Le locataire doit être obligatoirement assuré en responsabilité civile, il est responsable en cas de perte, de vol, ou dommage de toute nature pendant ou à la suite du séjour.

Avec assurance annulation :

Une assurance facultative annulation et interruption de séjour est proposée par retour de contrat (papier / en ligne) le cout est de 3% du montant total du séjour, elle est payée intégralement lors de la réservation et non remboursable.

La souscription d'assurance permet le cas échéant, le remboursement du ou des acomptes versés, de l'interruption de séjour au prorata temporis (cf. conditions), hors frais de dossier et taxe de séjour.

Sans assurance annulation :

Sans assurance annulation la totalité de l'acompte reste acquis par les terrasses du Périgord et le solde du séjour reste du.

Dans le cas d'une interruption de séjour aucun remboursement ne sera fait.

Si une assurance annulation et interruption de séjour a été souscrite, les conditions précédentes ne s'appliquent pas.